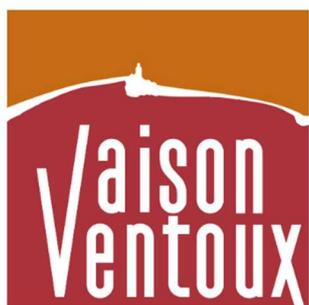




RÉGLEMENT INTÉRIEUR



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

Article 1 : Le contexte réglementaire

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes Vaison Ventoux accueille le dépôt des déchets des particuliers dans ses déchetteries.

Sous certaines conditions, la Communauté de communes accueille également le dépôt des déchets des services des collectivités et administrations, des associations, et des professionnels.

Il s'agit, pour la collectivité, d'aider le professionnel à se conformer à une disposition législative qui prévoit que le producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de ses déchets, de leur production jusqu'à leur élimination finale (loi n°75-633 du 15 Juillet 1975 modifiée).

Chaque entreprise est donc responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

En conséquence, sont interdits :

- le brulage des déchets à l'air libre
- le dépôt sauvage ou l'enfouissement sauvage des déchets
- le rejet direct des déchets toxiques dans les eaux superficielles ou souterraines
- le mélange des déchets professionnels, notamment les déchets toxiques, aux ordures ménagères

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Vaison Ventoux a l'obligation de réceptionner, traiter et éliminer les déchets ménagers mais n'a aucune obligation de collecte et de traitement vis-à-vis des autres types de producteurs.

La Communauté de communes Vaison Ventoux a toutefois décidé d'accepter les déchets générés par les professionnels intervenant sur son territoire, dans la mesure où ces déchets sont accueillis dans les déchetteries.

Article 2 : Objet du règlement et définition du professionnel

Le présent règlement a pour objet de définir pour les administrés et les professionnels les conditions et les modalités d'accès aux déchetteries intercommunales :

- Sainte Catherine à Vaison-la-Romaine
- Z.A la Béraude à Cairanne
- Route d'Entrechaux à Mollans-sur-Ouvèze

Sont considérés comme professionnels :

Les artisans, les commerçants, les entreprises, les bénéficiaires des chèques emplois services universels et les agriculteurs ayant leur siège sur le territoire intercommunal ou à l'extérieur.

Les administrations (telles que les communes), sont considérées comme des ayant-droits.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès de tous les usagers aux déchetteries de la Communauté de communes Vaison Ventoux se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie par les services de l'intercommunalité, après enregistrement.

L'accès à la déchetterie est autorisé sur présentation de la carte nominative et soumis au contrôle effectué par l'agent de déchetterie.

Article 3.1 : Condition d'attribution des badges et d'accès

Article 3.1.1 : Usagers particuliers

La carte est nominative et propre à un véhicule, toutefois, en cas de changement d'immatriculation une mise à jour de votre carte est nécessaire pour la réattribuée à votre nouveau véhicule.

La lecture de la carte permettra d'identifier automatiquement l'utilisateur.

Aucun dépôt ne pourra être réalisé sans la carte correspondant au nom de l'administré.

Les particuliers doivent fournir au préalable :

- Le formulaire de demande de carte dûment complétée
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- une copie de la carte grise de leur véhicule

L'utilisateur particulier pourra déposer au maximum 3 m³ par jour.

Tout apport supplémentaire relèvera d'une demande aux services techniques, qui se fera au minimum 7 jours avant.

En cas de perte ou de vol de la carte, le particulier doit en informer immédiatement les services techniques de la Communauté de communes Vaison Ventoux afin qu'elle soit désactivée.

L'attribution d'une nouvelle carte sera facturée 20€.

Cas particuliers :

Pour les particuliers qui ne sont pas en possession d'un véhicule, une carte d'accès en déchetteries pourra être attribuée sous réserve de transmission des justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande de carte dûment complété
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Lors de leur passage en déchetteries ces usagers devront présenter leur carte d'accès ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Pour les particuliers dont le véhicule est immatriculé au nom d'une société (véhicule de fonction), une carte d'accès pourra leur être attribuée :

- En tant que particulier si le véhicule faisant l'objet de la demande n'est ni un utilitaire ni un camion VL
- En tant que particulier avec un nombre de passages limité à 12 entrées sur une année civile pour tout autre véhicule.

Pour les particuliers utilisant un véhicule prêté, ils se présenteront en déchetteries avec leur carte d'accès personnelle ainsi qu'une attestation de prêt datée et signée par le propriétaire du véhicule utilisé .

Article 3.1.2 : Entreprises ayant leurs siège social sur le territoire de la CC Vaison Ventoux

La carte est nominative, propre à une entreprise et à chacun de ses véhicules, toutefois, en cas de changement d'immatriculation une mise à jour de votre carte est nécessaire pour la réattribuée à votre nouveau véhicule.

La lecture de la carte permettra d'identifier automatiquement la raison sociale de l'entreprise et contrôler les entrées autorisées.

Aucun dépôt ne pourra être réalisé sans la carte correspondant au nom de l'entreprise ainsi qu'au numéro d'immatriculation du véhicule.

Les professionnels doivent au préalable fournir :

- le formulaire de demande de carte dûment complété
- un extrait KBIS ou la copie de l'inscription au répertoire des métiers pour les entreprises, la photocopie des statuts pour les associations,
- une copie de la carte grise pour chaque véhicule concerné par la demande,
- un RIB

Article 3.1.3 : Entreprises ayant leurs siège social à l'extérieur du territoire de la CC Vaison Ventoux

La carte peut être attribuée de manière définitive ou temporaire (réalisation d'un chantier sur le territoire de l'intercommunalité).

Pour toute demande de carte, une caution de 50 € sera demandée à l'entreprise.

Les conditions d'attribution sont identiques aux entreprises ayant leur siège sur le territoire.

Article 3.1.4 : Pour l'ensemble des professionnels

A chaque utilisation de la carte, les heures de passage et la nature des déchets seront enregistrés.

La collectivité se donne la possibilité d'exploiter ces données en vue d'élaborer des statistiques permettant d'analyser le fonctionnement de ce service.

En cas de perte ou de vol de la carte, le professionnel doit en informer immédiatement les services techniques de la Communauté de communes Vaison Ventoux afin qu'elle soit désactivée. Tout passage en déchetterie avant le signalement sera facturé.

L'attribution d'une nouvelle carte sera facturée 20€.

Article 3.2 : Véhicules autorisés :

Que ce soit pour le particulier, le professionnel ou l'ayant-droit, seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchetteries :

- Véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3.5 Tonnes

En cas de location de véhicule, l'usager devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location au nom du titulaire de la carte.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

La déchetterie Sainte Catherine à Vaison-la-Romaine est ouverte :

- pour les professionnels et les ayants-droits :
Du lundi au samedi de 8H00 à 12H00
Du lundi au samedi de 16h00 à 17h00 sans priorité vis-à-vis des autres usagers
Le samedi de 8h00 à 12h00 sans priorité vis-à-vis des autres usagers
- pour les particuliers :
Du lundi au vendredi de 14H00 à 17H00
Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

La déchetterie Z.A la Béraude à Cairanne est ouverte :

- pour les particuliers, les professionnels et les ayants-droits : le mardi, jeudi et samedi de 8H30 à 11H30

Le déchargement se fera strictement de manière manuelle.

La déchetterie route d'Entrechaux à Mollans-sur-Ouvèze est ouverte :

- pour les particuliers, les professionnels et les ayant-droits : le mardi et jeudi de 14H00 à 16H30
- pour les particuliers et les professionnels le mercredi et le samedi de 8H30 à 11H30.

Le déchargement se fera strictement de manière manuelle.

Les déchetteries seront fermées les jours fériés. En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de communes Vaison Ventoux peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis.

L'accès aux déchetteries est interdit 5 minutes avant la fermeture des sites.

Article 5 : Les déchets acceptés

Les déchetteries sont prévues pour accepter uniquement certains types de « déchets ménagers », recyclables pour la plupart.

Tous les déchets déposés sont triés par l'utilisateur lui-même, sous le contrôle des agents de déchetterie.

-les déchets encombrants ultimes :

Sont concernés les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, et qui ne rentrent pas dans les autres fractions triées sur les déchetteries. (Déchets ne pouvant être recyclés ou valorisés dans les conditions techniques et/ou économiques du moment.)

-les déchets verts :

Sont concernées les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Les troncs, souches supérieures à un diamètre de 10 cm, la terre, cailloux, pots de fleurs, matières plastiques.... ne sont pas acceptés dans cette catégorie de déchets.

-les métaux :

Sont concernés les déchets constitués majoritairement de métal exceptées les carcasses de voiture, les bouteilles de gaz.

-les cartons :

Sont concernés les déchets constitués uniquement de cette matière. **Ceux-ci doivent être vides.**

-les huiles de « vidange » (uniquement sur la déchetterie de Vaison-la-Romaine):

Les huiles de vidange usagées sont des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...)

N'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'apport maximal pour ce type de déchet est de 15 litres/ jour.

-les piles et accumulateurs (uniquement sur la déchetterie de Vaison-la-Romaine) :

Sont considérés comme déchets : les piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile et accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

-les batteries :

Toutes pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

-les déchets diffus spécifiques (DDS) (uniquement sur la déchetterie de Vaison-la-Romaine) :

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

L'apport maximal est de 5kg / jour.

-les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :

Un déchet d'équipement électrique et électronique est un produit électrique fonctionnant soit par branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE collectés en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, ...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, chauffage, jardinerie
- Les écrans : télévision, ordinateur, moniteur

-Pneumatiques :

Les pneumatiques acceptés en déchetterie sont les suivants : pneus véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, de camionnettes, de 4x4, de moto, de quad.

Ne sont pas acceptés les pneus poids lourds, agraires, de génie civil, de kart. Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre, ...

L'apport maximal par jour est de 10 pneus.

-Le mobilier :

Tous déchets mobiliers quels que soit sa composition y compris literies et mobiliers de jardins : tables, chaises, canapés, salons de jardins, matelas....

-Le verre :

Seules les bouteilles sont acceptées.

Ne sont pas acceptés : les parebrises de véhicules, la vaisselle, vases, ...

- Gravats et déblais :

Sont considérés comme gravats et déblais : le béton, les briques, la terre, les tuiles, les faïences,

Ne sont pas considérés comme gravats et déblais : le plâtre, le placoplâtre, l'amiante...

Le dépôt de ce type de déchets est soumis à l'autorisation préalable du gardien (vérification de la conformité des déchets, du volume maximum qui pourra être accepté, des moyens techniques utilisés...)

Seuls les particuliers ont le droit de déposer ce type de déchet.

-les huiles alimentaires :

Sont considérées comme huiles alimentaires : les huiles de fritures, les graisses alimentaires.

Seuls les particuliers ont le droit de déposer ce type de déchet.

-les ampoules et néons :

Sont considérés comme ampoules et néons : lampes fluo-compactes, tubes fluorescents, lampes sodium, lampes à vapeur de mercure, lampes à iodure métallique, lampes à LED.

Seuls les particuliers ont le droit de déposer ce type de déchet.

-Les cartouches d'encre :

Sont considérés comme cartouches d'encre, tous les consommables usagés d'imprimantes laser et jet d'encre

Seuls les particuliers ont le droit de déposer ce type de déchet.

-les capsules de café :

Sont considérées comme capsule de café, les capsules en aluminium de la marque « Nespresso »

-Les textiles :

Sont considérés comme textile, les vêtements, le linge de maison, les chaussures, la maroquinerie.

La benne à bois :

Sont considérés comme déchets pouvant être déposés dans la benne à bois, les bois de classe A ou bois d'emballages (palettes simples, peintes ou non, palettes-caisses et autres chargements en bois, caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages de même nature en bois, tourets en bois etc ...) et les bois de classe B ou bois de déchetteries (bois peint, bois vernis, aggloméré, mélaminé, MDF (Médium Density Fiber), contreplaqué, bois de démolition etc...)

Cette liste peut être modifiée au vu de l'évolution de la législation. Elle n'est pas exhaustive. Le gardien peut de sa propre initiative refuser tout dépôt non-conforme à la législation et/ou présentant un risque de par sa nature ou ses dimensions, pour tout problème de fonctionnement interne au service.

Tout autre déchet non listé ci-dessus est interdit, notamment les déchets industriels, agricoles et les déchets ménagers présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité ou de leur caractère explosif.

Article 6 : Obligation et comportement

L'accès aux déchetteries, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers se doivent de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets, en respectant les instructions du gardien.

Le gardien du site n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers.

Les déchets doivent être déposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage.

Aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes ou des conteneurs spécifiques.

L'accès au conteneur Déchets Diffus Spécifiques est réservé uniquement au gardien qui est le seul habilité à trier les produits en fonction de leur dangerosité et à les disposer dans le local spécifique destiné à leur stockage.

L'utilisateur s'engage à :

-assurer un tri optimum et mettre chaque catégorie de déchets dans le contenant prévu à cet effet sur la déchetterie

-se présenter obligatoirement au gardien de la déchetterie lors de chaque dépôt et lui présenter sa carte.

-ne pas utiliser sa carte et son véhicule particulier pour un usage professionnel au risque de se voir refuser l'accès aux déchetteries. En cas de doute, l'administration se réserve le droit de demander à l'usager tout justificatif lui paraissant nécessaire.

-respecter les consignes du gardien

-respecter les règles de circulation à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité

- quitter le site une fois le dépôt effectué

-laisser le quai libre et propre après déchargement

-ne pas descendre dans les bennes

-ne pas fumer

- ne pas descendre de son véhicule tant que celui-ci n'est pas sur le quai de déchargement

- ne pas décharger son véhicule lorsqu'il est dans la file d'attente

Article 7 : Interdiction et responsabilité

Les activités de chiffonnage sont formellement interdites que ce soit à des fins mercantiles ou personnelles au risque de se voir interdire l'accès aux déchetteries.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Sauf accord explicite de la communauté de communes, toutes prises de vues (avec appareil photos, téléphones, drones etc...) sont interdites sur les sites des déchetteries intercommunales.

Article 8 : Tarification

Article 8.1 : Gratuité pour les particuliers et services communaux

Pour les conditions d'accès, se référer à l'article 4 du présent règlement.

Pour les particuliers, les apports sont limités à 3 m3 par jour pour tous types déchets acceptés, confondus en un seul ou plusieurs apports.

Pour tout apport supérieur aux 3 m3 autorisés, l'usager devra faire une demande aux services techniques, au minimum 7 jour avant. Les services techniques se réservent le droit de refuser cet apport.

Pour les services municipaux, l'accès aux déchetteries est gratuit et autorisé sur les créneaux horaires dédiés aux professionnels. Leurs apports ne sont pas limités.

Article 8.2 : Apports payant pour les professionnels

Pour les conditions d'accès se référer à l'article 4 du présent règlement.

Ce service est payant selon le montant de la redevance fixée par la Communauté de communes Vaison Ventoux. (annexe 1 « tarification d'accès aux sites »).

La facturation s'effectue au nombre d'entrées, dans le respect des volumes et quantités autorisés.

Le professionnel s'acquittera de sa facture par prélèvement automatique à échéance.

Article 9 : Modalités des apports

Le gardien valide ou non l'apport des déchets en fonction de leur nature.

Le volume et les quantités sont évalués par le gardien.

Pour les déchets dont le volume maximal est de 3m³ par entrée (encombrants, déchets verts, mobiliers et D3E) :

- Si le volume déposé est supérieur, plusieurs entrées seront comptabilisées.
- Dans le cas où le professionnel contesterait le volume, celui-ci sera alors mesuré (Hauteur x Longueur x largeur).

Pour les autres déchets payant (déchets dangereux et toxiques, pneumatiques et huiles de vidange) :

- Le volume journalier maximal ne peut être dépassé.
- Tout excédent sera refusé.

Tout apport se composant d'un déchet gratuit et d'un déchet payant sera considéré comme un apport payant.

Une fois l'apport validé, le gardien scannera le badge et suivant son contenu, un ou plusieurs apports seront alors facturés.

Les tarifs d'accès aux déchetteries sont approuvés par la délibération n° 052-2017 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017. Ils sont annexés au présent règlement.

Le professionnel résidant sur le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux pourra utiliser la carte attribuée à un véhicule de société au maximum 3 fois dans l'année, aux créneaux d'ouverture dédiés aux particuliers afin d'effectuer des transports à titre privé et gratuit.

Pour tout apport et par type de déchets, le prix pourra être modifié par délibération du conseil communautaire de la collectivité.

Cette nouvelle grille tarifaire sera transmise aux entreprises par mail, ou à défaut par courrier, et sera affichée en déchetteries.

Chaque mois, à terme échu, la Communauté de communes Vaison Ventoux adressera aux professionnels un relevé du nombre de passages.

En cas de contestation par le professionnel concernant ce relevé, celui-ci devra adresser sous 7 jours (cachet de la poste faisant foi), une demande écrite.

La Communauté de communes Vaison Ventoux procédera alors à la vérification via les équipements de contrôle mis en place. Dans le cas où la demande s'avèrerait caduque, la communauté de communes se réserve le droit de facturer au pétitionnaire le temps de recherche à hauteur de 50€ par requête.

Article 10 : Infractions au règlement et contrôle de vidéo-surveillance

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de communes Vaison Ventoux sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite ou d'exclusion temporaire, voire définitive.

Toute personne peut accéder à l'enregistrement le concernant en présence d'un représentant de la Communauté de communes Vaison Ventoux. La demande doit être adressée par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux, 375 avenue Gabriel Péri, BP 90, 84110 Vaison-la-Romaine.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires des lois du 6 Janvier 1978 et 1 Janvier 1995, et du décret du 17 Octobre 1996.

Toute personne qui enfreindra le règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive.

Seront considérés comme infractions et passibles d'exclusions temporaire, définitive ou d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Tout dépôt de déchets à proximité de la déchetterie
- Refus de patienter dans la file d'attente conformément au règlement
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant envers l'agent d'accueil ou les autres usagers
- Chiffonnage dans les bennes ou auprès des usagers
- Corruption ou tentative de corruption du gardien en numéraire ou en nature pour tout service ou facilité
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site
- Non-respect des horaires d'ouvertures
- Non-respect des quantités possibles à déposer suivant la catégorie de déchets
- Non-respect du règlement intérieur

Fait à Vaison-la-Romaine
Le 9 juillet 2018

Le Président de la
Communauté de communes Vaison Ventoux

Annexe 1 : Tarification d'accès au site

Déchets	Professionnel ayant son siège sur le territoire de la communauté de communes	Professionnel ayant son siège à l'extérieur du territoire de la communauté de communes
Les déchets encombrants ultimes	20 €/ entrée	40 €/ entrée
Les déchets verts	20 €/ entrée	40 €/ entrée
Les métaux	Gratuit Si exclusivement des métaux	Gratuit Si exclusivement des métaux
Les cartons	Gratuit Si exclusivement des cartons	Gratuit Si exclusivement des cartons
Les huiles « vidanges »	20 €/entrée	40 €/entrée
Les piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit
Les déchets diffus spécifiques	20 €/ entrée	40 €/ entrée
Les déchets d'équipements électriques et électroniques	20 €/ entrée	40 €/ entrée
Pneumatiques	20 €/ entrée	40 €/ entrée
Le mobilier	20 €/entrée	40 €/ entrée
Bennes à bois	20 €/entrée	40 €/ entrée

Annexe 2 : Cas particuliers des campings

Pour les campings assujettis à la redevance campings et qui ne bénéficient pas de la collecte des ordures ménagères du service de collecte intercommunal :

- L'accès à la déchetterie intercommunale de Vaison la Romaine leur est également autorisé les samedis matins uniquement sur la période du 15 juin au 15 septembre de l'année en cours.
- Seuls les déchets ménagers et ceux issus du tri sélectif seront acceptés gratuitement.
- Tout autre dépôt de déchets sera considéré comme payant et sera donc facturé au propriétaire du camping.